



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE de BATILLY

Séance du 19 mai 2025

Membres en exercice	15
Membres présents au conseil municipal	9
Membres qui ont pris part à la délibération, dont pouvoirs :	10
Date de la convocation : 14.05.2025	
Date d'affichage 14.05.2025	

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf mai, à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Christine RIGGI, Maire.

Membres présents :

		Sylvie CROUTSCH
Philippe DENIZE		Michel GREVIN
Sabine LAFONT		Alain MIRJOLET
	Ghislaine POUVREAU	Marie-Christine RIGGI
	Sébastien THOUVENIN	Delphine WERQUIN

Excusé(s) :

Rafael BOCHICCHIO	Absent	
Vincent BOUCHER	Absent	
Giovanni DORE	Absent	
Corinne METEIGNIER-MANGEL	Absente	
Sylvie NIZIOLEK	A donné procuration à	Philippe DENIZE
Véronique ROYER	Absente	

Secrétaire : Michel GREVIN

Approbation du procès-verbal du conseil municipal précédent

Après désignation du secrétaire de séance, Monsieur Philippe DENIZE annonce son refus d'approuver le procès-verbal de la dernière séance du 09 avril 2025 car Madame le Maire a refusé de retranscrire ses paroles sur la taxe foncière.

Il s'est renseigné sur les recours dont il disposait. Il lui a été indiqué qu'il pouvait engager une action à l'encontre du secrétaire de séance.

Il fait remarquer que les interventions sont généralement retranscrites, à l'exception de celles susceptibles de mettre en difficulté Madame le Maire.

Le secrétaire de séance, Michel GREVIN, fait lecture du procès-verbal du conseil municipal précédent.

Le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 09 avril 2025.

Monsieur Philippe DENIZE indique que Madame Sylvie NIZIOLEK ne participe pas à ce vote compte tenu de son absence à cette séance.

Le conseil municipal, à 8 voix pour et 1 voix contre de Monsieur Philippe DENIZE, approuve le procès-verbal.

Marie-Christine RIGGI



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BATILLY**

Séance du 19 mai 2025

Compte Rendu des Décisions du Maire :

468	22.04.2025	Demande de subvention au titre des Amendes de Polices – Projet d'aménagement d'un chemin piétonnier vers l'école maternelle de Batilly – Département de Meurthe-et-Moselle
469	22.04.2025	Demande de subvention au titre du Fonds de Soutien à l'amélioration du cadre de vie – Projet d'aménagement d'un chemin piétonnier vers l'école maternelle de Batilly – Région Grand Est
470	22.04.2025	Demande de subvention au titre du dispositif « Eau et territoire, aménagement hydraulique multifonctions » - Projet d'aménagement et de végétalisation de la cour de l'école Jules Ferry de Batilly – Région Grand Est
471	22.04.2025	Demande de subvention au titre du dispositif « Eau pluviales et nature en ville et village » - Projet d'aménagement et de végétalisation de la cour de l'école Jules Ferry de Batilly – Agence de l'Eau Rhin-Meuse
472	24.04.2025	Affermissement des tranches optionnelles n° 1 à 4 – Marché de travaux de mise en dérivation et de renaturation des étangs de Batilly et du ruisseau de la Meule – Entreprise SETHY
473	02.05.2025	Tarif de participation au repas « Choucroute » du 20.05.2025 – Pause-café Gourmand

01 – Subventions aux associations

Le Conseil Municipal a choisi de délibérer sur les demandes de subvention au fur et à mesure des assemblées générales des associations,

Après la présentation des demandes des subventions par Monsieur Michel GREVIN,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE d'attribuer les subventions suivantes à :

Marie-Christine RIGGI



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE de BATILLY

Séance du 19 mai 2025

ASSOCIATIONS	2025	Vote
Maisons des Lycéens	100.00 €	10 voix pour
Ceux de Verdun	300.00 €	10 voix pour
Association pour une Ecole Inclusive et Militante (AEIM)	100.00 €	Monsieur Philippe DENIZE demande si cette association intervient sur la commune. Michel GREVIN répond que non, pas à sa connaissance. 8 voix pour et 2 abstentions de Monsieur Philippe DENIZE et Madame Sylvie NIZIOLEK
Association Départementale pour le Dons d'Organes et de Tissus Humains (ADDOH)	100.00 €	10 voix pour
SOS Amitié Metz-Lorraine	100.00 €	10 voix pour
Croix-Rouge Française	100.00 €	10 voix pour
Médaillés de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif (MJSEA)	300.00 €	10 voix pour
Les Oublié(e)s de la Mémoire	100.00 €	10 voix pour
Association Sportive de la Police de Briey et Conflans	300.00 €	10 voix pour
Roses	100.00 €	10 voix pour
APH France Handicap	/	10 voix pour
Arc-en-Ciel	100.00 €	10 voix pour
Les Restaurants du Cœur	100.00 €	10 voix pour

Marie-Christine RIGGI



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BATILLY**

Séance du 19 mai 2025

Amicale du Personnel Communal de Batilly	9 900.00 €	10 voix pour
---	------------	--------------

02 – Autorisation de signature – Convention de mise en place d’une laverie automatique en libre-service – SAS ME GROUP

La SAS ME GROUP souhaite installer une laverie automatique en libre-service sur le territoire de Batilly.

Il est proposé que le matériel soit installé sur la place de l’église.

La présente convention est une convention d’occupation du domaine public accordée à titre précaire et révocable à un tiers. En conséquence, l’Occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d’une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l’occupation ou quelque autre droit.

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa date de signature. Elle est conclue pour une durée de 84 mois.

La SAS ME GROUP s’engage à respecter les conditions et garanties d’exploitation prévues dans ladite convention.

L’Occupant exercera seul la direction de l’exploitation du ou des appareil(s). À ce titre, il détermine et applique librement la politique de prix de son choix et aura la faculté à tout moment d’y apporter toute modification qu’il jugera utile.

Dans ce cas, il informera la Ville des nouveaux prix de vente des produits par lettre recommandée avec accusé de réception au moins un mois avant l’application de ces nouveaux tarifs.

En contrepartie de l’autorisation d’occupation du domaine public octroyée par la Commune, l’Occupant s’engage à verser une redevance annuelle égale à 15% du chiffre d’affaires hors taxes générées pour les autres matériels.

Monsieur Philippe DENIZE demande s’il sera facturé à l’entreprise la location de la place, l’eau et l’électricité. Madame le Maire répond que ces charges entrent dans le versement de la redevance annuelle de 15% du chiffre d’affaires de l’année.

Il estime que la commune investit beaucoup dans ses partenaires privés, mais moins pour ses habitants.

Madame le Maire répond qu’il s’agit d’un service rendu aux Batillois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 8 voix pour et 2 abstentions de Madame Sylvie NIZOLEK et Monsieur Philippe DENIZE,

AUTORISE à signer la convention de mise en place d’une laverie automatique en libre-service avec la SAS ME GROUP,

PREND ACTE des conditions d’exécution de la présente,

Marie-Christine RIGGI



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BATILLY

Séance du 19 mai 2025

**03 – Autorisation de signature – Acquisition de la parcelle ZA 47
« Flatronchamps »**

Considérant le compromis de vente signé,

Considérant le souhait de Messieurs Daniel et René GUIDARELLI de vendre la parcelle ZA 47 d'une superficie d'environ 2550 m² pour un montant total de 8 925.00 € (huit mille neuf cent vingt-cinq euros).

Considérant l'opportunité de la commune de Batilly d'acquérir cette parcelle ;

Monsieur Philippe DENIZE interroge le Maire sur les motivations de l'acquisition de ce terrain. Elle répond qu'il s'agit d'une réserve foncière et d'une mesure de protection de verger, le terrain comptant une trentaine d'arbres fruitiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 8 voix pour et 2 abstentions de Madame Sylvie NIZIOLEK et Monsieur Philippe DENIZE,

DECIDE d'acquérir pour un montant de 8 925.00 € (huit mille neuf cent vingt-cinq euros) la parcelle cadastrée ZA 47 d'une superficie totale de 2550 m², auprès de Messieurs Daniel et René GUIDARELLI ;

DIT que cet acte sera établi en l'office notarial du Val de Briey ;

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ;

DIT que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de la commune ;

DIT que le numéro de SIRET de la commune est de 21540051600013 ;

DONNE au maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

**04 – Autorisation de signature – Marché de service de travaux d'entretien des
espaces verts et des zones non engazonnées de la commune de Batilly / Lot 01 –
Entretien de la voirie et tonte / Lot 02 – Tonte du complexe et des terrains**

La consultation des 2 lots de ce marché a été lancée le 28 mars 2025.

Il est prévu pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} juin 2025, reconductible 2 fois.

Pour le lot n°1 – Entretien de la voirie et tonte, seul 1 dossier a été réceptionné : l'entreprise TERIDEAL, prestataire actuel de la commune.

Pour le lot n°2 – Tonte du complexe et des terrains, 2 dossiers ont été réceptionnés : l'entreprise TECHNIGAZON et l'entreprise DMS.

Marie-Christine RIGGI



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BATILLY**

Séance du 19 mai 2025

À l'issue de l'analyse des dossiers de candidatures et des offres des candidats, les entreprises suivantes ont été les mieux classées sur la base des critères retenus pour cette consultation. Ces entreprises proposent un prix compétitif, avec une bonne valeur technique, et qui répond aux besoins et exigences de la commune.

Afin de conclure la procédure de passation des lots considéré et après avoir pris connaissance des éléments du dossier, il est proposé de retenir les offres ci-dessous :

N°	LOTS	ENTREPRISES	ADRESSES	OFFRES ANNUELLES RETENUES	
				CHT	CTTC
1	Entretien de la voirie et tonte	TERIDEAL	74 Rue des généraux Altmayer - 57500 SAINT-AVOLD	20 086,87	24 104,25
2	Tonte du complexe et des terrains	TECHNIGAZON	18 Rue Pierre Adt - 54700 ATTON	13 975,44	16 770,53

Monsieur Philippe DENIZE indique que la commune dispose d'un service dédié aux espaces verts, que plusieurs recrutements ont eu lieu ces dernières années et que des investissements en matériel ont été réalisés.

Il ne voit pas l'utilité du lot n°1, estimant qu'il pourrait être pris en charge par les agents. Il déplore le manque d'interventions dans certaines rues de la commune et mentionne que les habitants doivent parfois s'occuper eux-mêmes du dégagement des bouches d'égout ou de l'élimination des déchets des chevaux de la ferme.

Monsieur Alain MIRJOLET répond qu'il a déjà demandé à la ferme de nettoyer les déchets des chevaux sur la route.

Madame le Maire explique que le lancement du marché des espaces verts a pris du retard en raison de l'absence du responsable du service et de matériel en réparation, mais assure que la situation va se régulariser.

Elle précise que le service gère non seulement les espaces verts mais aussi les manifestations, et assure que les agents travaillent activement.

Monsieur Philippe rétorque qu'il ne remet pas en question le travail du personnel, mais plutôt la répartition des tâches.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, à 8 voix pour et 2 abstentions de Madame Sylvie NIZIOLEK et de Monsieur Philippe DENIZE,

DÉCIDE de retenir les offres présentées par les entreprises suivantes pour les lots 1 et 2 du marché de service de travaux d'entretien des espaces verts et des zones non engazonnées de la commune de Batilly :

Marie-Christine RIGGI



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BATILLY**

Séance du 19 mai 2025

N°	LOTS	ENTREPRISES	ADRESSES	OFFRES ANNUELLES RETENUES	
				€HT	€TTC
1	Entretien de la voirie et tonte	TERIDEAL	74 Rue des généraux Altmayer - 57500 SAINT-AVOLD	20 086,87	24 104,25
2	Tonte du complexe et des terrains	TECHNIGAZON	18 Rue Pierre Adt - 54700 ATTON	13 975,44	16 770,53

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la conclusion, l'exécution et au règlement des différents lots attribués dans le cadre de ce marché,

05 – Autorisation de signature – Avenant n°5 « Modification des clauses de révisions de prix » - Marché public de maîtrise d'œuvre – Réhabilitation de la tribune du stade et construction d'un Club House – Cabinet d'architecture A-CONCEPT

Un marché de Maîtrise d'œuvre a été signé le 7 juin 2021 avec le cabinet A-CONCEPT de Nancy pour la réhabilitation de la tribune du stade et la construction d'un club house au Paradis.

Ce marché a fait l'objet de quatre avenants, pour prendre en compte, d'une part, une modification de l'enveloppe prévisionnelle des travaux, et d'autre part, pour fixer le forfait définitif de rémunération. Cet avenant N°5 a pour objet la modification des clauses de variation des prix telles que définies dans les pièces du marché (article 8.1 de l'AE et 6.3 du CCAP), dont l'application sous la formulation actuelle ne permet pas de régler le montant des révisions dans les décomptes du titulaire.

Il est en effet indiqué dans le marché que les prix sont actualisables, mais la formule de variation des prix fixée dans le CCAP (art 6.3 : $A=0,15+0,85 \times ING$) est une formule de révision selon l'article 10.1.1 du CCAG Moe 2021, la formule d'actualisation étant définie comme suit : Prix actualisé = Prix initial $\times (I_d - 3 / I_o)$ selon l'article 10.1.2 du CCAG Moe.

L'actualisation est généralement réservée aux marchés d'une durée < 3 mois, au-delà, les prix sont réputés révisibles pour prendre en compte l'évolution des prix du marché sur des délais plus importants. Ce marché prévoyait initialement un délai de 20 mois, qui a été porté ensuite à 38 mois par avenant pour tenir compte des difficultés de chantier. L'actualisation n'est donc pas la clause de variation la plus appropriée à ce marché pour lequel la révision s'imposait conformément à la réglementation des marchés publics (article 10.1.1 du CCAG Moe 2021).

Il s'agit donc d'apporter une correction aux articles relatifs aux variations de prix rédigés dans le marché initial (articles 8.1 de l'AE et 6.3 du CCAP) qui s'appliqueront rétroactivement à compter de la signature du marché initial.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant N°5 au marché de maîtrise d'œuvre conclut avec A-CONCEPT ainsi que toutes les pièces afférentes à l'exécution et au règlement de ce marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 8 voix pour et 2 abstentions de Madame Sylvie NIZIOLEK et Monsieur Philippe DENIZE,

Marie-Christine RIGGI



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BATILLY**

Séance du 19 mai 2025

AUTORISE le Maire à signer l'avenant N°5 au marché de maîtrise d'œuvre conclut avec A-CONCEPT ainsi que toutes les pièces afférentes à l'exécution et au règlement de ce marché,

06 – Désignation d'un correspondant incendie et secours

Pour faire suite à l'entrée en vigueur de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi Matras, et notamment son article 13 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 oblige les communes à nommer un correspondant Incendie et Secours.

Ce dernier sera l'interlocuteur privilégié du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours), informera, sensibilisera le conseil municipal et les habitants sur les questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile et participera à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Monsieur Sébastien THOUVENIN se porte volontaire pour cette mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 8 voix pour et 2 abstentions de Madame Sylvie NIZIOLEK et Monsieur Philippe DENIZE,

DESIGNE Monsieur Sébastien THOUVENIN en qualité de correspondant incendie et secours,

07 – Autorisation de signature – Renouvellement du contrat de concession pour la distribution de gaz sur le territoire de Batilly - GRDF

Vu, les statuts de BATILLY approuvés par arrêté préfectoral, reconnaissant pleinement BATILLY en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz,

Vu, les dispositions des articles L.2224-31 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu, les dispositions des articles L.111-53 et L.121-32 du code de l'énergie,

Vu, les dispositions de l'article L.432-1 du code de l'énergie qui précisent que la concession de la gestion d'un réseau public de distribution de gaz est accordée par l'autorité organisatrice,

Vu, la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz sur le territoire desservi par la concession conclue entre BATILLY et GRDF, le 19/06/1998, pour une durée de 30 ans,

Vu, l'Accord-cadre conclu le 7 juin 2022 dans lequel la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), France urbaine et GRDF :

Marie-Christine RIGGI



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BATILLY**

Séance du 19 mai 2025

- précisent, en préambule, l'attachement des parties signataires au modèle concessif français de la distribution de gaz ;
- préconisent, à l'article 1er, une mise en œuvre du nouveau modèle de contrat de concession pour la négociation du contrat applicable sur le territoire de BATILLY ;

Vu, le projet de convention de concession et son cahier des charges annexés, aux termes duquel BATILLY concède au concessionnaire, GRDF, la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution de gaz sur l'ensemble de son territoire, ce projet ayant été établi sur la base du nouveau modèle de contrat de concession, objet de l'accord cadre en date du 7 juin 2022 et mis à disposition des membres de l'assemblée délibérante conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT,

Considérant que la mission de service public relative au développement et à l'exploitation du réseau de distribution de gaz est assurée, conformément aux dispositions des articles L.111-53, L.121-32 du code de l'énergie, par GRDF ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2224-31 du CGCT, il revient à l'autorité concédante de la distribution publique de gaz de négocier et de conclure le contrat de concession, et d'exercer le contrôle du bon accomplissement du service public ;

Considérant que BATILLY souhaite inscrire pleinement son action d'autorité organisatrice dans la modernité et les objectifs assignés par la transition énergétique ;

Considérant que le nouveau contrat de concession et ses possibilités d'aménagement tenant compte des spécificités locales concourent à ces évolutions importantes pour notre territoire ;

Monsieur le Président, après avoir rappelé la composition de l'ensemble contractuel constitué d'une convention de concession, d'un cahier des charges et de ses annexes, expose les principales dispositions du projet d'accord :

- La convention est conclue pour une durée de 30 ans au regard des droits et obligations du concessionnaire ;
- Elle instaure un nouveau modèle de gouvernance des investissements sur le réseau en vue d'un partage approfondi des politiques d'adaptation et de modernisation des ouvrages concédés ;
- Elle comporte des dispositions en faveur du développement de la production de gaz renouvelable lequel est essentiel pour contribuer aux enjeux de la neutralité carbone et de l'indépendance énergétique des territoires ;
- La nouvelle formule de calcul de la redevance de fonctionnement R1 reflète de manière plus juste la réalité de l'activité et des caractéristiques de la concession ;
- Un certain nombre de clarifications sont apportées s'agissant des données transmises par le concessionnaire à l'AOD, du régime de propriété des ouvrages et de la clause relative à la fin du service public de gaz.

Marie-Christine RIGGI



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BATILLY**

Séance du 19 mai 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau contrat de concession pour la distribution publique de gaz, comprenant la convention de concession, le cahier des charges de concession et ses annexes,

APPROUVE les dispositions de l'Accord-cadre du 7 juin 2022 en ce que celui-ci contribue à éclairer le contenu et la portée du modèle de contrat de concession,

AUTORISE le maire à signer le nouveau contrat de concession de distribution de gaz qui s'appliquera pour une durée de 30 ans et à procéder à toutes formalités tendant à le rendre exécutoire,

PRECISE que cette attribution fera l'objet d'une publicité d'un avis attribution conformément aux dispositions des articles L3214-1, L3221-2 et R3221-2 du code de la commande publique,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits, et ont tous les membres présents signé au Registre.

Rafael BOCHICCHIO	Vincent BOUCHER	Sylvie CROUTSCH	Philippe DENIZE	Giovanni DORE
Michel GREVIN	Sabine LAFONT	Corinne METEIGNIER-MANGEL	Alain MIRJOLET	Sylvie NIZIOLEK
Ghislaine POUVREAU	Marie-Christine RIGGI	Véronique ROYER	Sébastien THOUVENIN	Delphine WERQUIN

Marie-Christine RIGGI